Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260320-20260320_D02-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 16** **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

Présents : MM. BOUCHON Sophie, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, MAÏENZA Gilles, BOUREUX Adeline, BOURDON David, LE LOSTEC Laure, BLANCHARD Pierre-Jacques, LAURENT Marie-Thérèse, GUILLOTIN Xavier, PREVERT Marie-Elisabeth, ROYER Christophe, MATHIEU Lorraine formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : M METAYER Franck (pouvoir à STEVANT Béatrice), AMAND Carole (pouvoir à ROYER Christophe), HERVIEUX Franck (pouvoir à MATHIEU Lorraine)
Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260320– D02

FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
CONSIDERANT que le conseil municipal compte 19 membres et donc que le nombre maximum d'adjoints est de 5 ;

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Libellé du vote	Voix POUR
5 adjoints	**19**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE la création de 5 postes d'adjoints.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 20 mars 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS 56 Morbihan

Le secrétaire –Xavier GUILLOTIN

Publié le : 20 mars 2026